

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2022
COMMUNE DE VAUCIENNES

La réunion a débuté le 25 juillet 2022 à 18H30 sous la présidence du Maire, Madame FOURNY Christiane.

Date de la convocation : 11 juillet 2022

Membres présents :

Mme BOULONNAIS Christine
M. CHEVRON Hervé
Mme FOURNY Christiane
M. LEBRUN Nicolas
M. LEMAIRE Janick
Mme LOURDEZ Florence
M. REMIOT Julien
Mme VALTON Emilie

Membres absents représentés :

Mme JEAN Claudine (pouvoir donné à M. LEMAIRE Janick)

Membres absents :

M. BLAISE Michaël
M. ROUSSEAU Joël

Secrétaire de séance : Mme LOURDEZ Florence

Le quorum (plus de la moitié des 11 membres), atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

024-2022 Plan départemental des itinéraires de promenades et randonnée
- Questions diverses

N°024-2022 PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal, le courrier du Conseil Départemental, lui demandant d'émettre son avis sur le projet de Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, afin de délibérer sur l'inscription à ce plan des nouveaux chemins concernés.

Le Conseil Municipal prend connaissance de l'article L.361-1 de la loi n°206-436 du 14 avril 2066 du Code de l'Environnement chapitre 1^{er} (Itinéraires de randonnée) et à la circulaire du 30 août 1988. Après avoir pris connaissance de la carte annexée à la présente délibération représentant les nouveaux tracés situés sur le territoire de la commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Emet :

Un avis favorable concernant l'entièreté de l'itinéraire et/ou l'inscription des nouveaux chemins ruraux suivants :

- VC (voie communale) rue de la Liberté et rue Henri Martin

- S'engage :

En ce qui concerne les chemins ruraux et les voies communales :

- A conserver aux chemins ruraux inscrits au P.D.I.P.R leur caractère public, ouvert et entretenu
- A empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures
- A ne pas aliéner totalité ou partie des chemins ruraux définis ci-dessus
- A maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagement foncier sans allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés et en accord avec l'agence de développement touristique de la Marne
- A autoriser le balisage et la mise en place de panneaux nécessaires à la pratique de la randonnée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation des itinéraires de promenade et de randonnée
- A inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration
- A informer le Conseil Départemental et l'Agence de Développement Touristique de la Marne de toutes modifications concernant les itinéraires inscrits
- A entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public

Mme LOURDEZ Florence
Secrétaire de séance

Mme FOURNY Christiane,
Maire